

sion naturelle et urgente d'approfondir cette question si mal connue et cependant si digne de l'être.

Les aliénés sont tout simplement des malades : comme tous les malades, ils ont droit aux soins réclamés par leur état. De même, les asiles ne sont que des hôpitaux ou des hospices comme ceux où l'on traite les autres maladies, et dont les fous ont plus encore raison de bénéficier, parce que leur affection est de celles qui généralement ne peuvent guère être soignées efficacement à domicile.

On s'est accoutumé à regarder l'internement des aliénés dans des hôpitaux spéciaux comme une véritable incarcération portant atteinte au principe de la liberté individuelle. Devant l'opinion publique, l'asile est une prison au seuil de laquelle on doit laisser toute espérance. Cette manière de voir est très répandue aujourd'hui, surtout parmi les personnes qui n'ont pas de ces malades dans leur entourage ou qui ne les voient que de loin. Elle repose sur des apparences tout à fait spécieuses et capables de justifier l'émotion que fait naître une séquestration. Si l'expérience et la raison n'étaient pas d'accord pour en démontrer la fausseté, le nombre annuel des guérisons obtenues donnerait un éclatant démenti à ce préjugé. La liberté individuelle est une des plus nobles et des plus essentielles prérogatives de l'homme : c'est un droit dont l'exercice ne peut être suspendu sans qu'un motif d'un ordre supérieur l'exige impérieusement. Le violer, c'est commettre un acte très grave et alarmer les consciences.

L'isolement, ou si l'on veut, la séquestration des aliénés paraît, au premier abord, une véritable atteinte à la liberté; mais en réfléchissant, les choses ne se prononcent pas d'une manière aussi claire en faveur de cette appréciation, et l'observation révèle une situation bien différente